

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.



Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 26 octobre. — Act. de la banque, 216; 3 p. c., 87 1/2; cons. 88 3/8; cons. à terme, 88 5/8.

— On a fait récemment plusieurs expériences pour constater la force du bateau à vapeur *l'Irrésistible* qui doit se rendre sans délai dans la Méditerranée pour être sous le commandement de lord Cochrane. Le dernier de ces essais a eu lieu avant-hier sur la Tamise, et a parfaitement répondu à l'attente; par conséquent *l'Irrésistible* partira sous peu de jours. On n'a pas de nouvelles directes de lord Cochrane, mais on rapporte que ses opérations ont été entravées et retardées par les escadres des puissances alliées. Sans leur intervention, sa seigneurie avait compté hasarder un coup hardi contre la flotte égyptienne qui est à présent bloquée à Navarin.

VALACHIE.

Bucharest, le 11 octobre. — « Les hospodars des deux principautés ont reçu de Constantinople l'ordre de fournir à la Porte une contribution extraordinaire de guerre en argent, grains, chevaux et cuir. Cet ordre a répandu ici la consternation, et l'on est fort embarrassé sur la conduite à tenir dans les circonstances actuelles, vu qu'il y a aux portes des principautés une force russe considérable qui pourrait mal interpréter toute condescendance pour la demande du sultan, ou du moins en exiger ensuite une semblable de son côté. En outre les demandes de la Porte sont si exorbitantes que même avec la meilleure volonté du monde, on ne peut y satisfaire. Chaque principauté doit envoyer, sous cinq semaines, dans les forteresses du Danube, 2000 lastes de grains, un million de piastres, 10,000 pièces de gros bétail, 30,000 brebis, 6000 chevaux et plusieurs milliers de quintaux de cuir.

Les nouvelles que l'on reçoit tous les jours des frontières de Russie donnent l'essor aux espérances les plus hardies, et un grand nombre de négocians étaient déjà sur ce fondement leurs spéculations. Plusieurs de nos premières maisons ont fait des commandes en vins de Champagne, en harnois, broderies, et en armes de luxe, pour fournir ces objets aux officiers russes.

ESPAGNE.

Barcelonne, le 17 octobre. — Le général Romagosa est arrivé ici quoique le passeport qui lui a été délivré, lorsqu'il s'est sauvé des mains des rebelles, lui enjoignit de se rendre au quartier-général de l'armée du roi, en ce moment établi à Gironne: le bruit s'est répandu que ce général venait d'être arrêté. Avant de venir à Barcelonne il eut l'imprudence de se rendre à Mataro, précisément dans le moment où le corps de paysans organisé par le général Breton pour la défense de la ville célébrait l'anniversaire de la naissance du roi: le peuple de Mataro l'a très-mal accueilli, et sans la présence du général Breton, gouverneur de la ville, les habitans, des paroles seraient venus aux faits.

Ballester a été battu le 13 du courant à Santa-Coloma-de-Parnes par le colonel Bara: les rebelles ont eu plus de cinquante hommes tués, grand nombre de blessés et douze ou 15 prisonniers; ils ont perdu en outre plusieurs charges de munitions et une petite pièce de montagne.

Queralt, gouverneur de Vich pour les rebelles, vient d'être arrêté, à ce qu'on assure, près de Campredon.

Lorsque les troupes du roi sont arrivées à Vich, plusieurs arrestations y ont eu lieu; parmi les personnes arrêtées se trouvent plusieurs chanoines.

On assure que vers le 27 du courant le roi se propose de quitter Tarragone, pour se rendre à Valence, où la reine doit arriver vers les derniers jours du mois.

On dit que le Caragol s'est rendu dans le district dit le *Priorato*, tandis que le général Espagne se trouve à l'autre extrémité de la province.

Il paraît que la plus grande partie des forces maritimes de l'Espagne doivent se réunir à Tarragone.

Une forte bande de rebelles se trouve dans ce moment du côté de Cornudella.

FRANCE.

Paris, le 27 octobre. — M. Capo-d'Istria, en quittant Paris s'est rendu à Genève d'où il ira à Marseille.

— Les nouvelles de Trieste portent que le conseiller de collège au service de Ruissie, Vlasso-poulo, était nommé, aux ter-

mes de la convention du 6 juillet, consul de Russie près du gouvernement central de la Grèce, et qu'on l'attendait à Corfou. La *Gazette de Gènes* annonce que M. Vlasso-poulo était en effet embarqué en cette qualité à bord de la flotte russe, ainsi qu'un parent d'Ipsilanti, qui est nommé chargé d'affaires de Russie près du gouvernement grec. La flotte russe avait fait voile de Palerme le 26 septembre. (*Gazette de France.*)

— On écrit de Toulouse, sous la date du 22 octobre, que depuis l'entrée du comte d'Espagne à Gironne, qui a eu lieu le 4 de ce mois, les communications avec Barcelonne et avec la Seu-d'Urgel sont parfaitement libres.

Le chef de rebelles Castan, qui a fait sa soumission, a reçu l'ordre du gouverneur de Figuières d'attaquer lui-même les insurgés: le 17 il a commencé les hostilités contre eux, et leur a fait quelques prisonniers. (*Idem.*)

— Le tribunal de police correctionnelle (6^e chambre) s'est occupé de l'affaire du *Journal du Commerce*, prévenu de contrevention à la censure.

M. Levasseur, avocat du roi, a exposé que l'éditeur responsable avait inséré dans son numéro du 15 septembre un article non censuré, et il a requis les peines d'emprisonnement et d'amende prononcées par la loi.

M. Barthe a répondu que l'article était presque mot pour mot la reproduction d'un article de la *Gazette de France* du même jour, relatif aux affaires d'Espagne, lequel avait été nécessairement censuré.

Le tribunal, après une courte délibération, a prononcé son jugement en ces termes: « Attendu que l'article incriminé a été extrait de la *Gazette de France* du même jour, que cet article avait été soumis à la censure, et que dès lors Michel Cardon, éditeur du *Journal du Commerce*, ne s'est point rendu coupable du délit prévu par les lois de 1820 et 1822, le tribunal le renvoie de la plainte. »

— Un horrible assassinat, semblable à ceux d'Ulrich et de Sureau, a effrayé aujourd'hui les habitans de la rue St.-Martin. Voici les détails que nous avons recueillis sur ce tragique événement.

• Un nommé Julien, garçon tailleur, jeune homme de 28 à 30 ans, né dans le midi de la France, courtisait depuis quelques mois une jolie personne de 19 ans, nommée Arsène, qui demeure dans la maison n^o 275 de la rue Saint-Martin avec sa mère mariée en seconde nocces, et qui travaille dans une boutique du passage du Ponceau. Il y a quinze jours environ, le jeune homme la demanda lui-même en mariage aux parens. Le mari, le sieur Guilinet, charron, d'accord avec sa femme, la lui refusa en disant qu'elle était trop jeune et qu'il n'avait l'intention de la marier que dans deux ans. Julien insista fortement, déclara qu'il l'aimait, qu'il ne pouvait vivre sans elle, et ajouta même d'un ton menaçant: « Malheur à ceux qui s'opposeraient à notre union! » Le jeune homme fut à peine sorti, que Guilinet voulut aller prévenir le commissaire de police. Malheureusement il en fut détourné par la mère, qui pensa que ce n'était qu'une vaine menace.

• Hier jeudi, Julien revint chez les parens et leur dit que c'était fini; qu'il avait renoncé à son projet, qu'il venait de prendre un passeport pour la Belgique, et qu'il allait partir; que du reste, dans deux ans, s'il était de retour à Paris, il pourrait peut-être leur renouveler sa demande. Et il prit congé d'eux.

• Cependant, depuis deux jours, Julien venait assiduellement chez le marchand de vin, au bout du passage du Cheval-Rouge, et y restait trois ou quatre heures, seul à une table, paraissant attendre quelqu'un. Aujourd'hui vendredi, il s'y était rendu de meilleure heure que les autres jours. Il y était depuis 6 ou 7 heures du matin, lorsque, vers huit heures trois quarts, la jeune Arsène se présenta sur la porte. Julien courut aussitôt vers elle, et ils s'entretinrent pendant quelques instans dans le passage. Tout-à-coup le marchand de vin entend pousser des cris lamentables. Il se précipite hors de sa boutique et il voit d'un côté la jeune fille, qui s'enfuit en criant au secours, et de l'autre le jeune homme, qui en sa présence se donne rapidement deux coups de couteau dans la poitrine, un troisième dans le bas ventre, et tombe en laissant l'arme dans sa blessure.

« La malheureuse Arsène s'était réfugiée chez la charbonnière

du passage, où l'on s'est empressé de lui, prodiguer des secours. Oubliant le soin de son propre salut, cette jeune fille ne cessait « de s'écrier : Courez- vers lui, secourez-le ; il va se tuer ! » Elle avait reçu cinq coups de couteau, dont quatre dans les deux mains, et l'autre dans le bas ventre, pleine de force et de courage, elle s'efforçait de parer les coups que lui portait ce forcené. Et cependant la blessure est profonde et longue de six à sept pouces. Transportée aussitôt chez ses parens, elle y a reçu tous les secours de l'art, qui peut-être, hélas ! seront inefficaces.

« Quant au jeune homme, il a été aussi sur-le-champ entouré d'une foule de personnes. Un jeune ouvrier a dès le premier moment arraché le couteau de la plaie, et après les secours nécessaires on a transporté le blessé à l'hôpital. Sa vie, dit-on, n'est pas en danger. (Gazette des tribunaux.)

— On voit dans un des derniers numéros des *Annales des Voyages* qu'il est question d'établir à Malacca une gazette écrite en chinois, et dans laquelle seront insérées les nouvelles les plus récentes du céleste empire.

Le même numéro contient la nouvelle suivante, qui intéresse les navigateurs commerçans : « Une compagnie s'est formée dans les *Iles de la Société* pour la pêche des perles ; elle a déjà obtenu des succès. Les indigènes reçoivent des marchandises de fabrique anglaise et française en échange : celles qu'ils recherchent avec le plus d'empressement sont les tissus de coton, les lainages et la quincallerie. »

— La pêche de la morue sur les côtes d'Islande a été très-abondante, et les pêcheurs de nos ports de la Manche sont revenus avec chargement complet.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 30 OCTOBRE.

On assure, dit la *Gazette des Pays-Bas*, que le 27 octobre la première chambre des états-généraux s'est assemblée et a délibéré sur le projet d'adresse en réponse au discours du trône. On regarde comme certain que ce projet a été approuvé tel qu'il avait été rédigé par la 2^e chambre et que cette adresse sera présentée aujourd'hui à S. M.

On lit ce qui suit dans le *Journal de la Belgique* :

La Haye, le 27 octobre. — La première chambre a été convoquée deux fois ; mais elle n'a pu délibérer, parce le nombre des membres voulu par la loi fondamentale ne s'est pas trouvé complet. On parle beaucoup des discussions qui ont eu lieu dans la deuxième chambre au sujet de l'adresse au roi ; on a remarqué, dit-on, que deux députés prépondérans, nommés récemment à de hautes fonctions, n'ont pas pris la parole dans cette occasion.

— On assure d'après des journaux hollandais que les différentes divisions de notre armée changeront de garnison au printemps prochain. (L'éclaircur.)

ÉCOLE MOYENNE A HUY.

Plusieurs professeurs du Collège et M. Bron, docteur en médecine, ont eu l'heureuse idée d'établir à Huy, une école moyenne, où viendront se former les jeunes gens qui se destinent au commerce et à l'industrie. Déjà le plan de cet utile établissement est adopté par le bureau d'administration ; et l'école pour s'ouvrir n'attend plus que l'autorisation de la régence.

La rétribution que les élèves auront à payer sera très modique, surtout pour les ouvriers qui suivraient certains cours plus appropriés à leurs besoins.

Les cours se diviseront en trois années ; voici à peu-près ces divers objets qui y seraient enseignés :

1^{re} Année. Langue française et hollandaise. — Arithmétique. — Dessin linéaire. — Histoire de l'industrie. — Histoire naturelle. — Agriculture.

2^e Année. Langue française et hollandaise. — Arithmétique commerciale. — Histoire naturelle. — Agriculture. — Histoire de l'industrie. — Algèbre et géométrie. — Opérations de change et de banque. — Chimie appliquée aux arts. — Géographie industrielle. — Correspondance et tenue des livres. — Physique.

3^e Année. Géographie et mécanique appliquée à l'industrie. — Chimie et physique. — Géographie mathématique et physique. — Economie politique. — Histoire de l'industrie. — Histoire des Pays-Bas.

On voit que la base de l'instruction est large, et qu'aucune des connaissances nécessaires aux jeunes industriels n'y a été omise. Puissent les fondateurs de cet établissement trouver autour d'eux les encouragemens nécessaires, et puissent bientôt d'autres villes à l'exemple de Liège et de Huy, voir se former dans leur sein de semblables écoles, dirigées par des citoyens aussi zélés, aussi véritablement amis des lumières. C'est par *Verriers l'industrielle* surtout que cet appel doit être entendu. Là, se trouve une foule de négocians assez éclairés pour sentir la nécessité d'une telle institution, et assez riches pour fournir aux dépenses que nécessiterait sa fondation. P. M.

PRISONS PÉNITENTIAIRES.

En rendant compte des heureux résultats obtenus en Amérique par l'établissement des prisons pénitenciaires, nous avons plusieurs fois exprimé le désir que l'autorité voulut faire chez nous l'essai de ce système régénérateur. Genève et Lausanne, après deux années, s'applaudissent de l'avoir adopté. Dès 1814, il avait été rendu deux ordonnances pour créer à Paris une prison modèle, ou le système du *penitentiary* de Philadelphie, devant être imité, pour devenir ensuite le régime général des prisons de France. Le 20 mars survint, et cette idée fut abandonnée. Depuis lors, il n'en avait plus été question. Mais aujourd'hui il paraît que l'on revient à l'exécution de ce projet et que l'on va enfin élever à Paris un *penitentiary*, sous les auspices du préfet

de la Scène. Quand nous aurons à nos portes un tel établissement, l'utilité ne pourra plus en être révoquée en doute, et notre gouvernement, disposé d'ordinaire à adopter des améliorations, se contera (nous aimons à le penser) de tout son pouvoir l'introduction pénitenciaire. Mais pourquoi faut-il qu'encore en cela nous nous laissons devancer par nos voisins ? P. M.

TRENTE ANS, OU LA VIE D'UN JOUEUR. Représentation de lundi.

Quelque soit le jugement que quelques classiques intraitables, s'il en est encore, puissent porter sur ce drame nouveau où leurs règles les plus chères sont foulées aux pieds, et que, quelles que soient les observations de détail que pourra nous fournir à nous mêmes une seconde représentation, la *vie d'un joueur* n'en restera pas moins, à notre avis, l'un des tableaux les plus originaux et les plus terribles de la scène actuelle : mettre en action la passion la plus féconde en malheurs, en désordres, faire voir ses progrès, ses funestes écarts, ses emportemens, ses suites fatales ; la richesse, la ruine, le crime, la misère, l'assassinat accumulés sur une seule tête : conception hardie et vraiment singulière, impossible à réaliser avec les ridicules entraves des unités, entraves qui se rompent ici sans que l'illusion en souffre, sans que la réflexion y prenne garde, tant l'esprit est préoccupé des situations qui se suivant coup sur coup avec un intérêt toujours plus entraînant, attendrissent, déchirent, accablent l'âme sans lui laisser un moment de repos. Au lugubre succède l'horrible, à l'horrible, l'effroyable.... Et au milieu de tout cela domine une idée profondément morale capable, sinon de corriger un joueur vieilli dans sa passion, du moins d'imprimer dans l'esprit de ceux qui ne le sont pas, cette horreur salutaire qu'il faudrait inspirer pour tous les vices. Traçons les situations principales du drame.

George de Germanie a joué dès l'enfance, il joue le jour de ses noces, il joue l'écrin de sa fiancée, l'écrin est remplacé par un autre qui a été volé, et que l'on vient reconnaître sur le cou même de la mariée. Georges est excité par un perfide ami qui le poursuit dans toute sa vie comme un génie malfaisant ; mais Georges a dans le cœur l'indomptable passion du jeu. Elle y a éteint tous les bons sentimens. Il voit sans douleur, sans remords, son vieux père mourir de désespoir.

Quinze années se sont écoulées ; et Georges joue encore. Il a tout perdu, il est ruiné ; mais ce n'est pas assez, il est criminel, il a fait de faux billets. Le jour de l'échéance est arrivé : l'infamie l'attend. La dot de sa femme, seul bien qu'elle conservait pour son fils, passe bientôt dans les mains du père, mais au lieu de payer les faux billets, la nuit même, la dot va s'engloutir dans une maison de jeux.

Arrive la troisième période. Quinze années se sont de nouveau écoulées. Georges obligé de fuir de son pays, où il a laissé son fils, est venu se cacher avec sa femme et sa fille, près d'un village de la Bavière. Il est pauvre, mais de cette pauvreté nue, hideuse, dont rien ne vient voiler la laideur, adoucir l'amertume. Une misérable cabane, à travers les fentes de laquelle passe le vent, la pluie, les éclairs ; une mauvaise porte agitée, renversée par le vent : une femme, un enfant mourant de faim. Georges couvert de haillons, Georges courbé, abruti par la misère, sans ressource, sans espoir, redouté de tous ses voisins qui fuient à son approche, Georges s'abandonne où l'entraînent le besoin et le désespoir : il devient meurtrier ; il assassine un étranger qui lui a donné la charité, il finit par assister à l'assassinat de son fils.

Nous n'exprimons ici que l'effet général du tableau, rendu plus terrible encore par les accessoires dont nous n'offrons pas l'analyse, sachant, par expérience, ce qu'a de fastidieux la lecture d'un pareil travail.

La pièce a été fort bien jouée par la plupart des acteurs. M^{me} Bazin et M. Bernard fils, chargés des rôles principaux ont montré un talent vraiment remarquable.

Les détails d'exécution n'ont pas été aussi bien soignés que les rôles. Le tapis vert ni les joueurs n'étaient assez en regard. La scène de l'escroc que l'on chasse a été aussi trop rapide ; tout le monde ne l'a pas comprise. La chambre à coucher dans le second acte est d'un mauvais effet. Les portes en sont mal jointes et mal propres. Il faudrait aussi que le Jockey et la caisse de la harpe entrassent par le même côté. Le bras chargé d'agiter la porte ne doit pas se laisser voir. Au dernier acte, nous ne pensons pas non plus que l'auteur ait eu l'intention de faire un jeu de mots sur la petite bête dont parle Amedée. Nous admettons volontiers le mélange du comique et du tragique, mais ce n'est pas là un bon endroit pour faire une charge.

Il y a dans la *vie d'un joueur* plusieurs invraisemblances bien prononcées, des situations trop romanesques, trop horribles peut-être, des ressorts de mélodrame inutiles, et de peu d'intérêt ; le caractère hideux de Warner nous semble aussi poussé hors des bornes de la nature ; l'espace de quinze ans entre le premier et le second acte n'était point nécessaire ; cinq années au plus auraient suffi. Il y a aussi quelque chose de décourageant à voir la vertu ainsi associée à la punition du crime. Des personnes qui ont lu la pièce disent que le style en est presque partout défectueux. Nous avouons que ce défaut, à part quelques phrases de Georges, au premier acte, ne nous a point frappé à la représentation. Il est vrai que la pièce tire surtout son intérêt des situations. Telle qu'elle est, telle du moins que nous l'ont fait apprécier nos premières impressions, elle nous semble destinée à faire époque, sinon révolution au théâtre.

P. Rogier.

() A vendre ou à louer une maison en bon état, située à Liège, rue Saint-Severin, n. 63, composée de deux pièces au rez de chaussée, cour, cuisine, four, pompe, citerne; de quatre chambres au premier, de trois grands greniers et de deux caves, joignant à la nouvelle boucherie.

A vendre 1° Une maison sise rue derrière Saint-Jean-Baptiste, n. 738, consistant en deux pièces, cour, cuisine, four, pompe, citerne, six pièces aux étages et deux belles caves.

2. 197 perches de terre en quatre pièces, situées à Wihogne, Heure-le-Trixhe et Frère, détenues par Hubert Lavet, de Wihogne.

3. Une rente de 119 litrons 26 dés d'épeautre effractionnés à 3 florins 12 cents, due par Vincent Gabriel, demeurant aux Awirs.

S'adresser au notaire *Paque*, rue Saint-Hubert.

() Par exploit de l'huissier Houdret en date du vingt-sept octobre 1800 vingt-sept, à la requête de Léonard Godhaire, marchand cordier, d'Anne Catherine Godhaire veuve Moureaux, menagère; d'Anne Marie Godhaire et de Jacques Chantaine son mari qui l'autorise, marchand cordier, de Marie Elisabeth Godhaire et d'Auguste Allard, commis négociant, son mari, qui l'autorise, tous consors, et domiciliés à Verviers, pour lesquels M^o Servais, avoué à Liège, y patenté le 5 mai 1827, 4^o classe article 779, occupe, il a été donné assignation à Anne Françoise Godhaire et à Joachim Serba, son mari, pour l'autoriser, domiciliés en dernier lieu, grande rue Neuve n. 54, à Brunn en Moravie, par lettres chargées à leur adresse respective susdite à Brunn, par affiche à la porte du tribunal civil de première instance séant à Liège, et par le présent extrait inséré dans la gazette, à comparaître dans le délai de la loi, dix heures du matin, à l'audience du tribunal civil susdit, pour voir ordonner la licitation des immeubles qu'ils possèdent en commun, le partage ne pouvant s'en faire commodément, désigner un notaire pour l'opérer, et en cas de contestation le voir condamner aux dépens, qui autrement seront prélevés sur la masse; lesdits immeubles consistant en deux petits corps de ferme contigus, l'un consistant en bâtimens servant à l'habitation et à l'exploitation, et cinq prairies tenant aux biens de Pierre Mathias Constant et à la ferme suivante, située au Crahan, commune de Dison; l'autre consistant en bâtimens servant à l'habitation et à l'exploitation, et une prairie située au même lieu tenant aux biens dudit Sr. Constant et à la précédente, commune de Petit-Rechain, lesdits biens acquis pendant le mariage dudit Sr. Léonard Godhaire, avec Anne Marie Pirard mère des autres parties.

Conclusion fondées sur ce que personne n'est tenu de rester dans l'indivision, pour extrait conforme. M. S. Houdret

Par exploit de Mathieu Joseph Fissette, huissier admis près le tribunal civil de première instance séant à Liège, dûment patenté, demeurant rue sur Meuse audit Liège, en date du vingt-sept octobre 1827, enregistré à Liège le surlendemain, la dame Marie-Barbe-Antoinette Dartois, veuve Jean-Henri-Martin Blochouse, rentière, domiciliée à Liège, a fait donner assignation à la d^{lle} Marie-Jeanne Heusy, sans profession, fille et héritière de Lambert Heusy, en son vivant maître d'école, demeurant en dernier lieu à Thier à Liège, commune et province de Liège; à comparaître dans le délai de la loi, à dix heures du matin, à l'audience publique du tribunal civil de première instance séant à Liège, pour voir adjuger à ladite veuve Blochouse, les fins et conclusions reprises à l'exploit introductif d'instance du seize mai 1827, enregistré à Liège le même jour, fait par l'huissier soussigné.

Et attendu que les domicile et résidence actuels de ladite Marie-Jeanne Heusy sont inconnus, ledit exploit a été fait 1° par copie affichée à la porte de l'auditoire dudit tribunal civil de première instance séant à Liège; 2° par copie laissée à Mr. le procureur du roi, près ledit tribunal, et 3° par le présent extrait.

Mr. Regnier Bertrand, avoué, demeurant à Liège, rue St.-Severin, a charge d'occuper et occupera pour la requérante.

(signé) Fissette. (248)

(598) Immeubles à vendre par expropriation forcée.

Premier lot. — Article 1er. Un corps de ferme appelée : la Ferme Braesberg, composée de bâtimens d'habitation et d'exploitation, ayant quatre pièces au rez de chaussée, caves, grenier, fournil, grange, bergerie, étables, écuries, grande cour, le tout construit en pierres, briques, bois et argile, couvert en chaume.

Tous ces bâtimens contiennent, y compris la cour, une superficie d'environ 6 perches 44 aunes carrées.

2. Un jardin légumier joignant la ferme ci-dessus, contenant environ 4 perches 15 aunes carrées.

3. Une prairie dite : Prairie-d'Assise, contenant environ 15 bonniers métriques 90 perches, dont 2 bonniers 18 perches, environ, sont convertis en terre.

Deuxième lot. — 4. Une prairie dite : Hoegerweide, contenant 7 bonniers métriques 28 perches.

Troisième lot. — 5. Une prairie dite : Den-Kelsbemp, contenant environ un bonnier métrique 16 perches.

Quatrième lot. — 6. Une prairie nommée Stolsbemp, contenant environ un bonnier métrique 2 perches.

Cinquième lot. — 7. Un pré nommé de Krege, contenant environ 7 bonniers métriques 15 perches.

Sixième lot. — 8. Une pièce de terre dite Kelsveld, contenant environ 3 bonniers métriques 4 perches.

Septième lot. — 9. Une pièce de terre, sise en lieu dit : Bo-verdenzombosch, contenant environ 2 bonniers métriques 30 perches.

Huitième lot. — 10. Une pièce de terre, sise en lieu dit : In Het Sonvelt, contenant environ deux bonniers métriques 20 perches.

Tous les immeubles ci-dessus sont occupés, maniés et cultivés par Jean Leuchters, et sont situés dans la commune de Hombourg, canton d'Aubel, district de Verviers, arrondissement judiciaire de Liège, province du même nom, à l'exception de la pièce formant le cinquième lot, qui est située sur ladite commune de Hombourg et sur celle de Gemmenich, même canton d'Aubel, district, arrondissement et province dits.

Neuvième lot. — 11. Un bois, situé près de la Prairie-aux-Vaches, contenant environ 87 perches.

12. Un bois nommé Kelsbosch, contenant environ quatre-vingt-quatre perches.

13. Un bois nommé Kelsbosch, contenant environ 2 bonniers métriques 4 perches.

Dixième lot. — 14. Un bois nommé Menlenbosch, contenant environ 11 bonniers métriques 76 perches.

Onzième lot. — 15. Un bois nommé Sonbosch, contenant environ 3 bonniers métriques 64 perches.

Les immeubles formant les neuvième, dixième et onzième lots, sont situés dans la prédite commune de Hombourg, canton d'Aubel, district de Verviers, arrondissement judiciaire de Liège, province du même nom, et sont défructués par Lisette et Gertrude Peters, sœurs, et par Jean Hubert Jehenné, en qualité de tuteur d'Etienne Peters, parties saisies.

La saisie de tous les immeubles, en général, a été faite par procès-verbal dressé par l'huissier Jean-Guillaume Bartholomy, en date du douze mars mil huit cent vingt-sept, enregistré à Aubel le lendemain; ledit huissier légalement autorisé à cet effet. A la requête de Madame Marie-Anne Barbe-Josephine Delheid, et de M. Charles-Louis-Marie de Potesta, son époux qui l'autorise, propriétaires, domiciliés à Liège, et de M. Jacques-Antoine Falloize, prêtre, et Jean-Michel-Henri Sauveur, propriétaires, domiciliés aussi à Liège, rue Velbruck, tant en propre que comme héritiers de leur frère, Lambert-Louis Falloize, et aussi en qualité de représentants et héritiers de droit de feu M. Jean-Louis-Léonard de Neumostier, leur oncle, en son vivant domicilié à Liège, sur Lisette Peters, et Gertrude Peters, sœurs, rentières, et sur M. Jean-Hubert Jehenné, ancien procureur du roi, pensionné, en qualité de tuteur d'Etienne Peters, tous domiciliés à Aix-la-Chapelle, royaume de Prusse.

Une copie du procès-verbal de saisie a été remise, avant l'enregistrement, à M. Franssen, assesseur de la commune de Hombourg, qui a visé l'original.

Une deuxième copie du même procès verbal de saisie a été remise, avant l'enregistrement, à M. Schever, bourgmestre de la commune de Gminich, lequel a aussi visé l'original.

Et une troisième et pareille copie dudit procès-verbal a également été remise, avant l'enregistrement à M. Franssen, greffier de la justice de paix du canton d'Aubel, lequel a aussi visé l'original.

Le procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le quinze mars mil huit cent vingt-sept, vol. 30, n. 4, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-un du même mois, n. 22, art. 90.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions, pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le quatorze mai mil huit cent vingt sept, aux dix heures du matin.

M^o Laurent-Ferdinand Forgeur, Avoué près ledit tribunal, domicilié à Liège, rue d'Amay, n. 642, y patenté au vu de la loi, occupera pour les poursuivans.

Fait à Liège, le vingt deux mars 1827.

(Signé) L. Forgeur, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné. Fait à Liège, le vingt mars deux 1827.

(Signé) Renardy, commis greffier.

Enregistré à Liège, le vingt trois mars 1827, fol. 106, case 6. Reçu pour enregistrement quatre vingt cents : et pour additionnels vingt un cents.

(Signé) de Harles.

Après les publications voulues par la loi, l'adjudication préparatoire desdits immeubles a été faite à l'audience du neuf juillet 1827, et l'adjudication définitive aura lieu sans remise à l'audience des criées dudit tribunal civil de première instance séant à Liège, le premier lundi du mois de mars mil huit cent vingt-huit à dix heures du matin sur la mise à prix de deux mille cinq cents florins pour le premier lot, de douze cents florins pour le second lot, de deux cents florins pour le troisième lot, de deux cents florins pour le quatrième lot, de deux cents florins pour le cinquième lot, de cent cinquante florins pour le sixième lot, de cent cinquante florins pour le septième lot, de cent florins pour le huitième lot, de cent florins pour le neuvième lot, de cinq cents florins pour le dixième lot, de cent florins pour l'onzième et dernier lot, montant de l'adjudication préparatoire.

L. Forgeur, avoué.